

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2017 - Salle du Conseil Municipal - Mairie
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 4 avril 2017

PRESENTS : M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, Mme SALEMBIER Delphine, Mme LALLAU Ghislaine, M. TRIBOUT Michel, Mme TOMAIUOLO Béatrice, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, Mme DENYS Marie, M. BOISSE Olivier, M. RUQUOIS Vincent, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, Mme LAFFORGUE Liliane, M. MARCHAL Benoît, Mme CHRIT Fabienne, M. MEZRICH Eric, Mme ROUSSEAU Maryline, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, Mme BERNADIE Marie-Christine, M. ARRIEU Alexandre, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

ABSENTS EXCUSES : Mme TACHON Laetitia procuration à Mme DENYS Marie
M. THOMAS Eddie, procuration à M. KRUYNSKI Bernard
Mme SERIS Clémentine, procuration à Mme TOMAIUOLO Béatrice
M. BARBIER Jean-Michel, procuration à M. LEBLAY Jean-François
M. ELWAHIDI Abdellah

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 voix contre,

- APPROUVE le Budget Primitif 2017 - Budget Principal

A la majorité avec 1 abstention,

- APPROUVE le Budget Primitif 2017 - Budget Eau

A l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2017 - Budget Assainissement

A l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2017 - Budget Lotissement communal de Sailhès

A l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2017 - Budget Pôle de Santé

A l'unanimité,

- APPROUVE la clôture du Budget annexe Pôle de service et de commerce

A l'unanimité,

- APPROUVE les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	13,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27,57 %

A la majorité avec 6 voix contre et 1 abstention, DECIDE :

- de modifier les tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie totale inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie totale supérieure à 50 m ²	superficie unitaire inférieure ou égale à 50 m ²	superficie unitaire supérieure à 50 m ²	superficie unitaire inférieure ou égale à 50 m ²	superficie unitaire supérieure à 50 m ²
12,70 €	25,40 €	50,80 €	20,50 €	41,00 €	61,50 €	123,00 €

- de maintenir l'exonération totale prévue à l'article L 2333-7 du CGCT pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- **d'exonérer à hauteur de 50%, en application de l'article L 2333-8 du C.G.C.T.**, les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- d'actualiser chaque année les tarifs appliqués, conformément à l'article L 2333-12 du CGCT.

A l'unanimité,

Considérant que la mise à disposition du complexe tennistique « Jean Audouin » à un professeur de tennis pour y dispenser des cours collectifs doit donner lieu à la perception d'une redevance par la Ville,

- **FIXE** le montant de la redevance inscrit dans le contrat de coopération libérale à :

- 10 € pour l'organisation de stage sur une demi-journée,
- 20 € pour l'organisation de stage sur une journée,
- 3 € par heure de réservation et par court, intérieur ou extérieur.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le soutien financier apporté à l'association Lions Club district Pomme de Pin d'un montant de 75 euros dans le cadre de l'opération « des Tulipes contre le cancer »

A la majorité avec 6 voix contre,

- **APPROUVE** les indemnités de fonction des élus par référence, à compter du 1^{er} janvier 2017, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec application des taux suivants :
 - 55 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire,
 - 22 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction de chaque Adjoint au Maire.

A l'unanimité,

- **CONFIRME** la cession de l'emprise de l'ancien chemin rural de Mont Alma, décidée le 17 décembre 1976, aux propriétaires riverains pour le prix d'un euro symbolique,
- **DECIDE** de céder à chacun des propriétaires riverains la portion du chemin rural longeant sa propriété et détaillé comme suit :

Propriétaires concernés	Adresse	Parcelles cédées issues de l'emprise du CR	Superficies
Fédération Française de la Course Landaise Président : M. Franck SERVE	1600 avenue du Président Kennedy BP 201 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Section AE n° 622	351 m ²
M. et Mme Didier DUCASSE	1681 avenue du Président Kennedy 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Section AE n° 623	217 m ²
GFO de SAINT EULALIE Monsieur Jean-François DE MASSIA	Domaine de Sainte Eulalie 40500 SAINT SEVER	Section AE n° 624	627 m ²

Propriétaires concernés	Adresse	Parcelles cédées issues de l'emprise du CR	Superficies
Association locale du culte des TEMOINS DE JEHOVAH M. HAMDAOUI	1683 avenue du Président Kennedy 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Section AE n° 625	101 m ²
Mme Monique CHARPENEL	1740 avenue du Président Kennedy 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Section AE n° 626	333 m ²
Indivision DE SALES DE BANIERES / DE MASSIA Monsieur Jean-François DE MASSIA	Domaine de Sainte Eulalie 40500 SAINT SEVER	Section AK n° 516	399 m ²
Mme Marie-Pierre BERTHOD	1790 avenue du Président Kennedy 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Section AE n° 627 Section AE n° 628	201 m ² 10 m ²
		Total	2239 m ²

A l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer les équipements et espaces communs ainsi que l'assiette des voies du lotissement « le Clos Saint Pierre » dans le domaine communal,

- DECIDE de classer dans la voirie communale les voies suivantes :

Rue de l'Armagnac
Rue de la Chalosse
Rue des Echassiers
Rue des Bruyères

- CHARGE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte de transfert du foncier correspondant qui sera établi à l'initiative et aux frais de l'ASL du lotissement « le Clos St Pierre ».

A l'unanimité,

Considérant que l'Association des Maires des Landes et le Conseil Départemental mettent en œuvre un programme visant à l'amélioration des pratiques de désherbage dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux, et que cette démarche a pour objectif de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a récemment adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant spécifiquement aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de désherbage des espaces communaux avec le Conseil Départemental, l'Association des Maires et l'agence de l'eau Adour-Garonne,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Adour-Garonne les subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage conformément aux conditions d'attribution prévues respectivement dans le règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau.

A l'unanimité,

Considérant le diagnostic de Sûreté réalisé sur le complexe tennistique Jean Audouin, qui préconise l'installation de matériels de vidéoprotection et de protection intrusion nécessaires à la mise en sécurité du site et de ses abords,

Considérant le montant prévisionnel de cette installation fixé à 23 599,69 € H.T. qui peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) à hauteur de 18 879,00 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du F.I.P.D.R., ainsi que tous autres organismes pouvant participer au financement de cette opération.

Le 18 avril 2017,

Le Maire,



Joël BONNET